

COMPTES – RENDUS des SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 AVRIL 2009

Date de convocation : 9 avril 2009

Date d'affichage : 28 avril 2009

L'an deux mil neuf, le vingt – trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS – Stéphane GIRODON - Pascal CAM – Roger LE SAUX - Eric JAN – Joseph BERNICOT - Marie - Madeleine DOUGUET - Bruno RIVOAL -.Claude MARCHALOT - Jean – René FAVENNEC - Agnès LE GOFF - Rozenn TANGUY – Jean-Claude CAVELLAT - Patrice PERSON - Céline CARO - Eric PALUD - Nicole JAOUEN - Nathalie POULIQUEN - Gérard HERAULT

Absente représentée : Sylvie JEZEQUEL, qui avait donné pouvoir à Nicole JAOUEN -

Absente non représentée : Gaëlle GOISNARD, excusée.

Nombre de conseillers : - en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Monsieur Maurice LABOUS a été nommé secrétaire de séance

=====

OBJET : Vente de la maison d'habitation joutant le Centre Nautique de PONT – COBLANT :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, sur la forte insistance du Bureau du Club Nautique de l'époque, la commune de PLEYBEN a acquis en 1991, une maison d'habitation joutant le Centre Nautique de PONT – COBLANT, dite « Maison OLLIVIER », qui devait initialement être aménagée puis entretenue par le Club Nautique pour servir à l'hébergement des animateurs du Club et aux animateurs et encadrants des groupes qui l'étaient louent cette structure d'accueil.

Depuis longtemps déjà, les animateurs, moniteurs et autres personnels d'encadrement des différents groupes qui viennent au Centre Nautique n'utilisent plus cette maison comme hébergement et celle – ci semble même être squattée de temps à autre.

Depuis son acquisition par la commune, l'état de cette maison s'est sérieusement dégradé et actuellement elle présente un risque pour la commune qui en est propriétaire s'il y advenait un accident, mais aussi pour la maison riveraine qui connaît des infiltrations d'eau du fait de la mitoyenneté d'une partie du pignon et du mauvais état de la propriété communale.

D'autre part, Madame le Maire indique que pour mettre aux normes ce bâtiment en vue de sa réhabilitation comme structure d'hébergement, cela impliquerait un montant de travaux très conséquent à la commune et elle propose donc, sur l'avis unanime du Bureau Municipal, que la commune s'en sépare, purement et simplement, en la vendant à un particulier susceptible de la réhabiliter pour en faire son habitation, avec cependant le terrain nécessaire sur l'arrière pour y implanter une installation d'assainissement autonome.

Dans ce sens une estimation de ce bien a été demandée au service du Domaine, qui évalue cet immeuble « totalement inhabitable » selon les termes de l'Inspecteur, à 10.000 €, avec possibilité de revoir ce prix à la baisse jusqu'à 7.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- ***de vendre la propriété bâtie cadastrée section AH n° 58, avec une partie du terrain cadastré section AH n° 57, qui sera nécessaire pour la mise en place d'une installation d'assainissement autonome et telle que déterminée par le Bureau d'Etudes, pour le prix principal de 7.000 € ;***

- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces y afférentes.**

=====

OBJET : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'Electrification de la Région de Chateauf-neuf-du-Faou :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, le 12 mars dernier, le Comité Syndical du Syndicat d'Electrification de la Région de CHATEAUNEUF-DU-FAOU a pris une délibération sollicitant la modification de ses statuts et notamment ses articles 2 et 5

L'article 2 traite de l'objet de ce S.I.V.U.

Cet article 2 rappelle que « l'objet du syndicat est d'assurer la totalité des travaux, opérations et actes de toute nature, tant administratifs que financiers, nécessaires à la construction ou à l'aménagement de réseaux électriques et ouvrages liés à l'électricité, selon les lois, décrets et règlements en vigueur, applicables à l'administration des communes et syndicats.

Les installations neuves d'éclairage public font partie du champ d'intervention du syndicat.

Aujourd'hui cet article 2 est complété par les dispositions suivantes « En ce qui concerne le diagnostic, la maintenance de l'éclairage public et les travaux de télécommunication, le S.I.V.U. pourra l'assurer, à la demande des communes, aux conditions financières fixées par le comité syndical ».

Concernant l'article 5 celui -ci stipule désormais que chacune des communes adhérentes sera représentée au Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, ce qui n'était pas le cas auparavant, ou tout au moins officiellement, car il n'était pas fait référence dans les statuts aux délégués suppléants.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 6211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres, je vous demande de bien vouloir prendre une délibération approuvant la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Rurale de la Région de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, telle qu'explicitée ci – dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne un avis favorable à la modification de deux des articles des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de la Région de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, telle qu'elle vient de lui être présentée ci – dessus.

=====

OBJET : Schéma d'Aménagement du secteur Nord- Ouest : Délibération sollicitant l'aide de la Région Bretagne au titre de l'Aide à l'Ingénierie et aux études en amont des projets « Eco – Faur » :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre des études actuellement menées par le Cabinet Patricia POINAS et ses associés, ainsi que par les services de la Direction de l'Equipement et de l'Agriculture du Finistère, pour la définition d'un Schéma Directeur d'Aménagement du Secteur Nord – Ouest de la commune, la commune peut envisager d'obtenir l'aide financière de la Région Bretagne, pour le financement de ces études au titre de « l'Aide à l'Ingénierie et aux études en amont des projets « Eco – Faur », dans le cadre des « Etudes pré – opérationnelles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Régional de Bretagne pour le financement des études lancées par la commune dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement du Secteur Nord Ouest et actuellement réalisées par le Cabinet Patricia POINAS – Architecte Paysagiste à VANNES et le Cabinet SEVAUX et Associés de MORLAIX, avec l'assistance au maître d'ouvrage des services de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Finistère, pour un montant total Hors Taxe de 23.015,00 € .

=====

OBJET : Mise en place d'un plan d'action en faveur de la mise œuvre des mesures prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, en matière d'accessibilité :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, par circulaire en date du 31 mars 2009, Monsieur le Préfet du Finistère rappelle les obligations faites aux communes par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, de mise en accessibilité du cadre bâti, du transport et de la voirie, dans le cadre de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans cette circulaire, le Préfet rappelle aux Maires les obligations et les échéances découlant de cette loi, et notamment qu'un plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics doit être établi dans chaque commune avant le 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal de PLEYBEN indique que, dans le cadre des études du Schéma Directeur d'Aménagement Nord Ouest de la commune, un plan de mise en accessibilité est actuellement en cours d'élaboration par le Cabinet SEVAUX et Associés de MORLAIX, avec l'assistance des services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère, plan de mise en accessibilité qui sera approuvé à l'automne 2009.

=====

OBJET : Alimentation – distribution d'eau potable : Approbation du marché de services à passer avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère, pour une mission d'assistance et de conseil dans le cadre de la mise en place du Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma Directeur Territorial d'Alimentation en Eau Potable, qui regroupera les communes de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, LENNON, LE CLOÏTRE – PLEYBEN, GOUEZEC, LOTHEY et PLEYBEN, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère (D.D.E.A.F.), propose de passer avec la commune de PLEYBEN, qui assurera un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les cinq autres communes, un marché de services, pour assurer une mission d'Assistance et de Conseil auprès des Maîtres d'Ouvrage de l'opération et de leur mandataire.

La mission que se propose d'assurer la D.D.E.A.F. se décompose comme suit :

- Assistance à la passation du contrat (rédaction et validation des contrats)
- L'élaboration des dossiers de demandes de subventions
- La consultation des bureaux d'études, établir le programme de l'opération, organiser la consultation des intervenants, participer à leur choix et aux éventuelles négociations
- Rapport d'analyse des offres et mise au point des marchés
- Assister le maître d'ouvrage pour les différentes réunions de présentation des études
- Assister le maître d'ouvrage pour la validation du document définitif

La rémunération de la D.D.E.A.F. pour assurer cette mission se monte à 14.730,00 € H.T. soit 17.617,08 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide

- ***d'approuver le marché de services à intervenir entre la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère et la Commune de PLEYBEN, Maître d'Ouvrage et mandataire des cinq autres communes, dans le cadre de la mission d'assistance et de conseil pour la mise en place du Schéma Directeur Territorial d'alimentation en eau potable ;***
- ***d'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché et toutes pièces y afférentes.***

=====

OBJET : Alimentation – distribution d'eau potable : Approbation des conventions à intervenir entre la commune de PLEYBEN et les communes de LENNON et LE CLOÏTRE- PLEYBEN, concernant la « vente en gros » d'eau potable :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la commune de PLEYBEN, à partir de son alimentation en eau auprès du Syndicat Mixte de l'Aulne dont elle est adhérente, fournit en eau potable les communes de LENNON et LE CLOÏTRE- PLEYBEN, à raison de 280 m³ / jour pour LENNON et 150 m³/jour pour LE CLOÏTRE.

Le Maire indique que, jusqu'à ce jour, il n'existait pas de convention formalisée entre PLEYBEN et ces deux autres communes, concernant les conditions dans lesquelles s'effectuait la vente en gros d'eau potable.

Aussi, suite à la mise en place du schéma directeur d'alimentation en eau pour les 6 communes ci – avant mentionnées et à la renégociation du contrat d'affermage de la commune du CLOÏTRE, il a paru nécessaire d'établir une convention « officielle » et réactualisée, qui fixera pour les 4 années à venir les droits et obligations de chacune des collectivités et les modalités financières selon lesquelles s'effectuera cette vente d'eau « en gros », par la commune de PLEYBEN aux communes non adhérentes au Syndicat Mixte de l'Aulne de LENNON et LE CLOÏTRE-PLYEBEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide

- **d'approuver les deux à intervenir entre la commune de PLEYBEN, et la commune de LENNON et entre la commune de PLEYBEN et la commune du CLOÏTRE-PLYEBEN, concernant la vente d'eau « en gros » par la commune de PLEYEBN à ces deux dernières communes, à partir de la production du Syndicat Mixte de l'Aulne ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ces conventions au nom de la commune et toutes pièces y afférentes.**

=====
OBJET : Construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la mission « O.P.C. » (Ordonnancement et Pilotage de Chantier) et la partie gestion financière des situations de travaux produites par les entreprises :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture, il y a lieu de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, concernant la mission O.P.C (Ordonnancement et Pilotage de Chantier) ainsi que la gestion financière des situations de travaux transmises pour paiement par les entreprises.

En effet, cette mission était, depuis le démarrage du chantier, assurée par la Société « SECOBAT », sous traitant à paiement direct du Maître d'œuvre « G.P.A.A. – Gaëlle PENEAU. Ce Bureau d'Etudes a cessé son activité au 28 février 2009 et la poursuite de la mission a été confiée à la personne qui suivait déjà ce dossier chez « SECOBAT » ; Madame Carmen UTZMANN, qui a été « reprise » par le Cabinet « ACEPP ».

Le Maire précise que l'avenant dont il s'agit porte sur le « dérapage » de 4 mois du délai d'exécution des travaux, dont le terme était initialement prévu au 28 février 2009 (14 mois de janvier 2008 au 28 février 009) et qui se poursuivra en fait jusqu'au 21 juin 2009 : un premier « dérapage » de 2 mois imputable à la précédente Municipalité qui a déclaré le chantier ouvert le 7 janvier 2008 alors qu'il a réellement été ouvert le 3 mars et un second « glissement » de 2mois imputable aux aléas du chantier et aux entreprises qui y interviennent. De ce fait, il y a lieu de prévoir une régularisation des honoraires de 3.452 € H.T. concernant cette mission « Ordonnancement et Pilotage du Chantier(863,00 € H.T. x 4 mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver l'avenant à intervenir au marché de Maitrise d'œuvre pour la construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture et concernant la mission O.P.C (Ordonnancement et Pilotage de Chantier) ainsi que la gestion financière des situations de travaux transmises pour paiement par les entreprises, dû à un dépassement de délai d'exécution de l'opération de 4 mois, pour un montant de régularisation des honoraires de 3.452 € H.T. (863,00 € H.T. x 4 mois).

=====
OBJET : Construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture : avenant n° 2 au marché du lot n° 4 « Menuiseries extérieures alu » : Entreprise LOGIPROTEC :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que , dans le cadre des travaux de construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture il est proposé de faire procéder à des travaux supplémentaires concernant la mise en œuvre d'une commande groupée pour 4 moteurs d'enroulement et déroulement des stores d'occultation totale pour les « ouïes » latérales pour un montant de plus – value de 292,62 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver cet avenant n° 2 à intervenir au marché du lot n° 4 « Menuiseries extérieures alu » dont est titulaire l'Entreprise « LOGIPROTEC » pour un montant de plus – value de 292,62 € H.T.

=====

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300.000 € pour le financement de certaines dépenses d'investissement, dans l'attente du recouvrement des subventions :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture et des autres projets d'investissements qui seront inscrits au budget primitif 2009 et compte – tenu du différé de paiement de certaines subventions, ainsi que de la récupération de la T.V.A., il est prudent de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300.000 €, pour laquelle les intérêts ne seront facturés que sur les montants effectivement utilisés et pour la période effective d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1° - Décide de contracter, à compter du 6 juin 2009, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère à QUIMPER, une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €), sur une durée d UN AN, aux conditions générales fixées dans la convention et aux conditions particulières ci – après :

- **montant maximum du crédit de trésorerie** : **300.000€**
débloable ou remboursable en tout ou partie à tout moment ;

- **Taux** : **Euribor 3 mois moyenné + 0,60% de marge bancaire sur une base de 365 jours.**
Les intérêts calculés au prorata des utilisations étant payables chaque trimestre.

- **Commission d'engagement pour frais de mise en place** : **Néant**

2° - Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires à la couverture des intérêts.

3° - Prend l'engagement, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdits intérêts.

4° - Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire de la commune de PLEYBEN pour la réalisation de l'emprunt, la signature de la convention à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

=====

OBJET : Approbation des contrats de prestation de services à intervenir entre la Commune et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de l'Armorique, pour l'entretien de certains espaces verts de la commune :

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il est proposé de reconduire pour l'année 2009, après quelques modifications concernant certains lieux d'intervention ou le nombre de passages à l'année, les trois contrats de prestations de service pour l'entretien de certains espaces verts communaux, confiés à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail - ESAT de SAINT-RIVOAL - depuis 2002.

Le Maire indique que ces trois contrats prévoient :

- l'entretien du rond-point Nord de la Croix du Derverz (6 fois par an) - 8.000 m²
- La tonte des enclos des chapelles de La Trinité – Gwénily – Lanneleg et Saint – Laurent 5 fois / an – 6.565 m² 5 fois/an
- La tonte des espaces publics du Square Jakès Riou et Allée des Rosiers ainsi que du lotissement de Kerzeuc'h et les abords du bassin d'orage du lotissement de « Kervern » ; - 4.765 m² 6 fois/an
- l'entretien des calvaires (2 passages / an) de Kroaz Ar Gorret – Krap Ar Yel – L Garenne – Keryéquel – Kroaz Pennod), le débroussaillage et taille des haies, nettoyage, binage et traitement des massifs,
- Entretien des abords des chapelles de « La Madeleine » et « Garsmaria » - 2 passages / an
-

pour un total de rémunération annuel de 14.673,66 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de reconduire pour une période d'un an les 3 contrats de prestation de service pour l'entretien de certains espaces verts communaux avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail – ESAT de SAINT-RIVOAL - pour un total de rémunération annuel de 14.673,66 € T.T.C.et d'autoriser le Maire à les signer.

=====

OBJET : Recrutement de personnels saisonniers pour l'été 2009 dans les différents services de la commune :

Madame Maire indique à l'Assemblée que, comme les années précédentes, il est prévu de procéder pour cet été au recrutement de personnel saisonnier pour les Services Techniques Municipaux, le Camping municipal et l'Office de Tourisme.

Il est proposé de procéder au recrutement de :

2 étudiants aux Services Techniques :

du 27 juillet au 22 août

3 étudiant(e)s au camping municipal :

du 24 juin au 31 août

- L'un(e) du mercredi 24 juin au vendredi 31 juillet inclus
- Le (a) second(e) du lundi 13 juillet au samedi 15 août inclus
- Le (a) troisième du samedi 1^{er} août au lundi 31 août inclus

2 étudiant(e)s à l'Office de Tourisme :

du 22 juin au 5 septembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement des 7 étudiantes et étudiants pleybennois ci - dessus indiqués pour la saison estivale 2009 et à les rémunérer aux conditions statutaires actuellement en vigueur.

=====

OBJET : Installation classée : avis du conseil sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole (régularisation) formulée par l'E.A.R.L. de « Trobarreg » en PLEYBEN :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que l'E.A.R.L. de « Trobarreg » en PLEYBEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole sur le site de « Trobarreg »

Il s'agit en fait d'une régularisation de l'autorisation d'exploiter cet élevage de 29.250 dindes sur 3.900 m2 et un petit atelier de 26 bovins « viande », tenu par Madame Véronique PIRIOU..

Le but de l'enquête publique est de régulariser l'atelier avicole et d'analyser l'impact de l'élevage sur l'environnement et exposer les solutions retenues pour supprimer ou limiter les éventuelles nuisances résultant du fonctionnement de l'atelier.

Madame le Maire indique que durant le déroulement de cette enquête, aucune observation n'a été formulée par des tiers et les conclusions du Commissaire – Enquêteur sont très favorables à la délivrance de l'autorisation d'exploiter pour 29.250 dindes, soit 87.750 animaux – équivalents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'émettre un AVIS FAVORABLE sur cette demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole, déposée par l'E.A.R.L.de « Trobarreg » en PLEYBEN.

=====

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un accès à une propriété privée donnant sur le domaine public communal :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur et Madame STEINBRUCKER, demeurant 16, Rue de Garsmaria, lui ont adressé, le 9 mars dernier, un courrier par lequel ils sollicitent l'autorisation de pouvoir pratiquer une ouverture dans le mur de clôture arrière de leur propriété, donnant sur le parking de l'école Saint – Joseph et plus particulièrement sur le trottoir qui longe ce parking, leur permettant de desservir leur propriété par cet endroit et d'y faire pénétrer un véhicule.

Le Maire indique que la première réaction de la Municipalité à cette demande a été d'autoriser Monsieur et Madame STEINBRUCKER à pratiquer simplement une ouverture « piétonne » dans ce mur, à l'arrière de leur propriété.

Puis la Commission d'Urbanisme a réexaminé cette question lors de sa réunion du jeudi 9 avril et sa proposition est la suivante :

- autoriser Monsieur et Madame STEINBRUCKER à pratiquer dans le mur de clôture arrière de leur propriété, donnant sur le parking de l'école Saint – Joseph et plus particulièrement sur le trottoir qui longe ce parking, une ouverture d'une largeur maximale de 4mètres, leur permettant de desservir leur propriété par cet endroit et d'y faire pénétrer un véhicule.
- Maintenir en l'état le trottoir tel qu'il existe, c'est – à – dire sans y aménager un « bateau » face à ce nouvel accès et maintenir à l'espace public situé face à ce nouvel accès privé sa fonction de parking, c'est-à-dire que le stationnement sera autorisé face à ce nouvel accès et que Monsieur et Madame STEINBRUCKER ou leurs ayant – droits ne pourront par la suite exiger d'interdire le stationnement de véhicules face à ce nouvel accès à leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- ***d'accorder à Monsieur et Madame STEINBRUCKER , demeurant 16, Rue de Garsmaria à PLEYBEN, l'autorisation de pratiquer dans le mur de clôture arrière de leur propriété, donnant sur le parking de l'école Saint – Joseph et plus particulièrement sur le trottoir qui longe ce parking et destiné à assurer la sécurité des piétons, une ouverture d'une largeur maximale de 4 mètres, qui sera fermée au moyen d'un portail, leur permettant de desservir leur propriété par cet endroit et d'y faire pénétrer un véhicule;***
- ***que Monsieur et Madame STEINBRUCKER devront maintenir en l'état actuel le trottoir tel qu'il existe, c'est – à – dire sans pouvoir y aménager un « bateau » face à ce nouvel accès et devront maintenir à l'espace public situé face à ce nouvel accès privé sa fonction première de parking, c'est-à-dire qu'ils ne pourront ensuite et pour quelque raison que ce soit, exiger que le stationnement soit interdit face à ce nouvel accès ;***
- ***que cette autorisation de pratiquer dans le mur de clôture arrière de leur propriété une ouverture donnant sur le parking de l'école Saint – Joseph et plus particulièrement sur le trottoir qui longe ce parking et destiné à assurer la sécurité des piétons, n'est accordée qu'à Monsieur et Madame STEINBRUCKER, propriétaires actuels, sans présumer du devenir de leur propriété.***
Il est ici précisé qu'en aucun cas cette autorisation ne pourra être transmise aux ayant-droits de Monsieur et Madame STEINBRUCKER ou à une tierce personne, du fait de la vente ou aliénation de leur propriété, sans un nouvel avis express du Conseil Municipal ;
- ***que le percement et la réfection du mur d'enceinte de la propriété, ainsi que la pose d'un portail, seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame STEINBRUCKER.***

=====

OBJET : Acceptation du paiement par « CESU T.S.P. » des services proposés par la commune pour la Garderie péri – scolaire :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que plusieurs familles ayant recours aux services de la garderie périscolaire d'écoles maternelle et primaire publiques ont demandé à pouvoir payer ce service au moyen du Chèque Emploi Service Universel à montant prédéfini(CESU).

Les services de la Mairie se sont donc renseignés à ce propos auprès du Centre de Remboursement des CESU, qui leur a indiqué la démarche à suivre afin de pouvoir accepter les « CESU » en rémunération des frais de garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- ***d'accepter les « CESU TSP » à montant prédéfini, pour la rémunération des services proposés par la commune de PLEYBEN pour la Garderie périscolaire ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer le contrat d'affiliation de la commune au « Centre de Remboursement CESU »***

=====

OBJET : Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture : Délibération sollicitant l'aide du programme « LEADER » et de « l'enveloppe n° 3 » du Contrat de Pays pour le financement de l'équipement en mobilier et matériel de cette structure :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que les procédures sont actuellement en cours pour l'acquisition du mobilier, du matériel et des équipements nécessaires à la mise en service de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture, pour un montant estimé d dépenses de l'ordre de 130.000 € H.T..

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le coût de cette opération de construction et équipement d'une Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture avoisine maintenant les 4.000.000 € H.T., compte – tenu des nombreux travaux supplémentaires qu'il est indispensable de faire réaliser pour pouvoir faire ensuite fonctionner cet équipement dans de bonnes conditions.

Elle propose donc à l'Assemblée qu'afin d'alléger si possible la charge financière de ce poste important pour le budget de la commune, la commune sollicite les aides financières de l'Europe par le biais du programme « LEADER » et de la Région Bretagne dans le cadre de « l'enveloppe 3 » du Contrat de Pays.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, de solliciter les aides

- ***des fonds européens au titre du programme « LEADER » ;***
- ***de la Région Bretagne au titre de l'enveloppe n° 3 du Contrat de Pays ;***

pour le financement de l'acquisition du mobilier, du matériel et des équipements nécessaires à la mise en service de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture, pour le montant de dépenses qui résultera des appels d'offres et consultations actuellement en cours et qui devrait se situer autour de 130.000 € H.T..

=====

OBJET : Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique prescrite suite à la demande de réalisation des travaux et aménagements hydrauliques liés à la mise à 2 fois 2 voies de la Route Nationale 164 entre PLEYBEN et LENNON :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise à deux fois deux voies de la Route Nationale 164 qui vont se dérouler prochainement entre « La Garenne » en PLEYBEN et « Ty Blaise » en LENNON, une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la Direction Régionale de l'Equipement en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser les aménagements et travaux hydrauliques liés à cette mise à 2 fois 2 voies.

Le Maire rappelle que lors de la première phase de réalisation de la RN 164, une gestion des eaux de ruissellement de la chaussée a été mise en place au niveau de la vallée du Crann, par la réalisation de deux bassins d'orage.

Le ruisseau du Crann et ses abords font partie du site NATURA 2000 de la « Vallée de l'Aulne », site qui englobe toute la rivière Aulne et nombre de ses affluents.

Un dossier d'études « Loi sur l'Eau » a donc été réalisé dans ce cadre et précise en conclusions de ce projet de mise à deux fois de cet tronçon de la RN 164 devra donc veiller à ne pas compromettre la survie d'espèces rares ou sensibles dans ce secteur et le passage du ruisseau du Crann devra être traité avec la plus grande attention, notamment pour ce qui concerne le déplacement sur une longueur de 120 mètres linéaires du petit affluent du ruisseau du Crann, sur une distance de 10 à 5 mètres plus au Sud par rapport au tracé actuel.

Le Maire indique à ce propos qu'il est demandé aux conseils municipaux de chacune des communes concernées par ce projet et où a été déposé un dossier d'enquête de donner son avis sur cette demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, de donner un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ces travaux et aménagements hydrauliques envisagés dans le cadre de la mise à deux fois deux voies de la Route Nationale 164 qui vont se dérouler prochainement entre « La Garenne » en PLEYBEN et « Ty Blaise » en LENNON et qui semblent prendre en compte toutes les préconisations de l'étude « Loi sur l'Eau ».

=====

OBJET : Délibération du conseil municipal sollicitant de pouvoir faire procéder à la destruction partielle et à la régulation de la population de « CHOUCAS des TOURS » sur le territoire communal :

La prolifération des « choucas des tours » sur le territoire communal entraîne de nombreuses nuisances : outre les salissures des monuments par leurs excréments, elles bouchent aussi les cheminées de nombreuses habitations en y construisant leurs nids et s'attaquent également aux cultures et aux récoltes.

Aussi, afin d'éviter que des actions non autorisées de destruction de cette espèce actuellement protégée soient menées de manière non encadrée au niveau de la population concernée et excédée, il est souhaitable que le problème puisse être résolu en amont par les autorités compétentes, au moyen de campagnes de prélèvements ciblées.

Le Conseil Municipal de PLEYBEN, conscient du problème posé sur le territoire de la commune par la prolifération des « choucas des tours », à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins une abstention (José BERNICOT), demande aux autorités compétentes en la matière de bien vouloir prendre, dans les meilleurs délais, toutes mesures adaptées pour procéder à la destruction partielle de cette population de corvidés, puis à sa régulation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Annie LE VAILLANT.

=====
OBJET : Projet d'extension des locaux de la Bibliothèque pour la création de l'Espace Publique Numérique » :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 5 février dernier, elle a décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Christian JALLAIS, Architecte au HUELGOAT, qui est l'auteur du projet de la bibliothèque et, plus globalement, du Centre Socioculturel « Ti Ar Vuhez », pour qu'il propose un avant – projet sommaire, puis l'avant projet définitif, la demande de permis de construire, l'assistance aux marchés de travaux, la direction de l'exécution des travaux et leur réception, dans le cadre du projet d'extension du bâtiment de la bibliothèque municipale pour la création d'un « Cyber Espace » ou « Espace Publique Numérique ».

Comme suite à cette délibération, Monsieur JALLAIS a proposé deux solutions pour l'extension de ce bâtiment :

- soit rajouter une « travée » supplémentaire sur la parie de gauche en entrant dans la bibliothèque proprement dite, pour un montant de travaux estimé à 30.000 € HT environ,
- soit rajouter une surface de 25 m2 environ à l'extrémité Sud du bâtiment existant, pour un montant de travaux estimé à 62.000 € HT environ,

Madame le Maire indique que suite à une visite sur place de la commission de l'Urbanisme, en présence des représentants de l'Association de la Bibliothèque et du maître d'œuvre, il a été envisagé voire même suggéré de procéder à ces deux extensions , du fait de manque de salles pour les réunions et activités des différentes associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de donner un avis favorable au projet de la double extension de la Bibliothèque municipale, tel qu'il vient de lui être présenté et charge Madame le Maire d'entreprendre les démarches en ce sens auprès de Monsieur JALLAIS, Architecte.

=====

OBJET : Réalisation d'un plan numérisé du cimetière :

Madame le Maire indique fin de pouvoir exploiter au maximum de ses possibilités le logiciel de gestion du cimetière et de pouvoir visualiser et situer sur plan toutes les concessions existantes et le créations de nouvelles concessions, il est indispensable de pouvoir associer au fichier existant un plan numérisé.

Pour ce faire, elle a demandé à la Société « HELICONSEIL » de procéder à des prises de vues aériennes du cimetière (et de plusieurs autres parties de ce secteur de la commune, comme celui de la Salle, le secteur des écoles, et le secteur Nord – Ouest).

A partir d'un assemblage de 3 photos aériennes, il a été possible de reconstituer dans d'excellentes conditions l'intégralité du cimetière communal et le Cabinet de Géomètres SEVAUX et Associés, qui est également partenaire de Patricia POINAS dans les études du Schéma Directeur d'Aménagement du Secteur Nord Ouest, à partir de ces documents, va t pouvoir réaliser le plan numérisé du cimetière, après un « calage » de quelques points rue du Cimetière et Rue du Moulin du Chantre

Le Cabinet de Géomètre fournira ensuite 2 exemplaires du plan numérisé en format papier un un fichier informatique au format DWG, avec reprise du numérotage des concessions existantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'autoriser Madame le Maire à passer commande des travaux ci-dessus exposés à la Société « HELICONSEIL » pour un montant de rémunération de 1.196,00 € TTC au Cabinet de Géomètres SEVAUX et Associés pour un montant de rémunération de 1.435,20 .E TTC.

=====